REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE RETONFEY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 04 septembre 2025

01/07 - 2025 DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL À 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le plan « 5000 équipements - Génération 2024 - Proximité - FAFA National 2025 »,
Considérant que la commune, labellisée *Commune sportive* et *Terre de Jeux 2024*, souhaite renforcer et diversifier son offre d'équipements sportifs,
Considérant le projet de réalisation d'un terrain de football à 5 en synthétique, en partenariat avec le Football Club de Retonfey,
Considérant que ce projet s'inscrit dans le développement d'un pôle multisports cohérent déjà doté d'une salle multisports et d'un terrain d'honneur en gazon naturel,
Considérant que le futur terrain de football à 5, utilisable toute l'année, viendra compléter et structurer durablement l'offre sportive communale,
Considérant l'estimation financière de ce projet, évaluée à la somme de 131 630,08 € HT,

Plan de financement prévisionnel HT :

Financeur	Montant (€)	% du total
Participation du porteur de projet (Commune)	31 630,08 €	24 %
Conseil Départemental	20 000 €	15,2 %
Agence Nationale du Sport (ANS)	50 000 €	38 %
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	30 000 €	22,8 %
TOTAL	**131 630,08 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de création d'un terrain de football à 5 en synthétique, pour un montant prévisionnel de 131 630,08 € HT.
2. De solliciter une subvention au titre du plan "5000 équipements - Génération 2024 - Proximité - FAFA National 2025".
3. De prévoir au budget communal les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la commune.
4. De s'engager à réaliser les travaux dans un délai maximum de 24 mois

à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la LFA.

5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à ce projet et à cette demande de subvention.

02/07 - 2025 INSCRIPTION D'UNE NOUVELLE LIAISON AU PDIPR - BOUCLE RETONFEY-GLATIGNY-SAINTE-BARBE

La communauté de communes porte un projet de liaison permettant de rejoindre Sainte-Barbe depuis Retonfey en passant par Gras, afin de relier les actuels chemins de randonnée "La Fontaine à Lions" et "La boucle de l'Amitié".

Afin d'inscrire cette nouvelle liaison au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le tracé et les parcelles traversées sont intégrées en annexe, une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, à l'unanimité :

1. Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints ;

2. Autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués ;

3. S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire ;

4. Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés dans les annexes ;

5. S'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise ;

6. S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle(s)
Boucle Retonfey-Glatigny-Ste Barbe					
1	Rue	du Château		2	110 ; 109
2	Chemin rural	Rue des Violettes		32	601 ; 602
3	Rue	des Tulipes		32	339
4	Chemin rural			32	619
5	Chemin rural			32	616
7	Voie communale			32	89

03/07 - 2025 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-16 et L.153-17,
Vu la notification en date du 24 juillet 2025 de Monsieur le Maire de

Servigny-lès-Sainte-Barbe, transmettant pour avis le dossier de révision du PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2025,
Vu le dossier de révision du PLU de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe transmis en pièce jointe à ladite notification,

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis FAVORABLE** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Servigny-lès-Sainte-Barbe, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Vu pour être affiché le 05 septembre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 05 septembre 2025

Le Maire

Le Maire,
Christian PETIT